

Bureau du 22 mai 2006

Décision n° B-2006-4243

commune (s) : Saint Priest

objet : **Porte des Alpes - Forêt de Feuilly - Fabrication et pose de la signalétique directionnelle et pédagogique du sentier pédestre - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction financière et administrative

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 mai 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine, en partenariat avec les communes de Saint Priest, Bron et Chassieu ainsi qu'avec l'université Lumière Lyon II et les gestionnaires du parc départemental de Parilly, s'est engagée dans un processus visant à valoriser les différents sites de la Porte des Alpes et à favoriser leur appropriation par le public.

Dans cet esprit, le sentier qui traverse la forêt de Feuilly a vocation à devenir un sentier de promenade qui permettra à terme de relier le parc départemental de Parilly au fort de Saint Priest tant à pied qu'en vélo tout chemin ou encore à cheval depuis le centre équestre de l'UCPA.

Le jalonnement de ce sentier doit donc répondre à deux objectifs en parallèle :

- l'accueil et l'orientation des publics,
- la connaissance du milieu traversé tant sur le plan de l'environnement (flore et faune) que des ouvrages techniques.

Un premier marché a été passé afin de concevoir cette signalétique, il faut aujourd'hui passer un marché de travaux afin de procéder à la fabrication et à la pose des différents panneaux.

Préalablement à cela, un marché de travaux avait été conclu avec l'Office national des forêts (ONF) pour la réfection du sentier pédestre.

Le montant total de l'opération s'élève à :

- 16 000,00 € HT pour les études,
- 211 391,30 € HT pour les travaux.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des travaux de fabrication et de pose de la signalétique pour la forêt de Feuilly à Saint Priest.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour un marché à bons de commande dont le montant minimum sera de 50 000 € HT et le montant maximum de 100 000 € HT ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que la rédaction du paragraphe étant "Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour un marché à bons de commande dont le montant minimum sera de 50 000 € HT et le montant maximum de 100 000 € HT ;"

il convient de le modifier comme suit :

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour un marché à bons de commande **d'une durée de un an** dont le montant minimum sera de 50 000 € HT et le montant maximum de 100 000 € HT ;

La rédaction du 4° paragraphe du **DECIDE** étant "**4° - Autorise** monsieur le président à signer le marché à bons de commande relatif à la fabrication et la pose de la signalétique directionnelle et pédagogique du sentier pédestre de la forêt de Feuilly et tous les actes contractuels y afférents, pour un montant global minimum de 50 000 € HT et maximum de 100 000 € HT, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres."

il convient de le modifier comme suit :

4° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande **d'une durée de un an** relatif à la fabrication et la pose de la signalétique directionnelle et pédagogique du sentier pédestre de la forêt de Feuilly et tous les actes contractuels y afférents, pour un montant global minimum de 50 000 € HT et maximum de 100 000 € HT, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres ;

DECIDE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Approuve :

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

3° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

4° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

5° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande d'une durée de un an relatif à la fabrication et la pose de la signalétique directionnelle et pédagogique du sentier pédestre de la forêt de Feuilly et tous les actes contractuels y afférents, pour un montant global minimum de 50 000 € HT et maximum de 100 000 € HT, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres.

6° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - compte 231 510 - fonction 824 - opération n° 207.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,